

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-FERREOL

dossier n° PC07423426X0004

date de dépôt : 01/06/2026

**demandeur : LENOBLE DYLAN et ANSELMET
Laëtitia**

pour : Construction d'une maison individuelle
adresse terrain : Chemin Du Pré Marquis 74210
SAINT FERREOL

ARRETE N° 31*226
accordant un permis de construire
au nom de la commune de SAINT-FERREOL

Le Maire de SAINT-FERREOL,

Vu la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle déposée le 01/06/2026 par M. Dylan LENOBLE et Laëtitia ANSELMET demeurant à 333 ROUTE DES VIVIERS 74410 DUINGT et enregistrée sous le numéro PC07423426X0004,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle plain-pied avec garage
- sur un terrain cadastré sous le(s) numéro(s) 0C-3109 d'une superficie de 351 m²
- pour une surface de plancher de 91,80m²

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annécien approuvé le 9 juillet 2025,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification N°2 approuvée le 5 juin 2025,

Vu les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne),

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 29/04/2003 et modifié le 06/03/2015,

Vu l'avis favorable tacite du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique en date du 30/07/2026,

Vu l'avis du gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif en date du 18/06/2026,

ARRETE

Article 1

Le permis est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et à l'article 3



Article 2

Les menuiseries extérieures, la porte de garage et la porte d'entrée seront de même couleur pour permettre l'uniformité du bâti dans son environnement (article 11 du règlement du PLUi).

Article 3

Le bénéficiaire devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Les eaux pluviales seront collectées à la parcelle selon le dispositif indiqué dans le dossier.

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf copie jointe)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf copie jointe)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf copie jointe). Préalablement au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) le bénéficiaire fera vérifier la conformité de son raccordement au réseau d'assainissement collectif par le gestionnaire (Contacter le SILA au 04 50 66 77 77)

Les raccordements de tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (article R111-21 du code de l'urbanisme)

Le 30/07/2026

Pour le Maire de SAINT-FERREOL

Le Maire-Adjoint
M. Azzidine BOUIREK

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01/06/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales le : 31/07/2026

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme et en application du décret N°2016-6 du 5 janvier 2016, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de cinq ans à compter de sa notification au bénéficiaire (3 ans pouvant être prorogé 2 fois d'une année). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart

